

## Bulletin de paye : décryptage

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Dans chaque **corps** (grade), chaque échelon correspond à un **indice**.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne le traitement brut.

Valeur du point d'indice = 4,63 € (depuis le 01/07/2010)

Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 3 qui correspond à l'indice 432.

432 x 4,63 = 2000,28 € est votre traitement brut

**Le Net à payer** est le traitement brut moins les retenues.

Dans **le revenu imposable**, apparaît le montant à déclarer aux impôts.

## Dans la colonne «A PAYER»,

#### on trouve:

- le traitement brut
- parfois aussi des indemnités

(ZEP, ECLAIR, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante»

- des prestations familiales

## <u>Le supplément familial</u> de traitement :

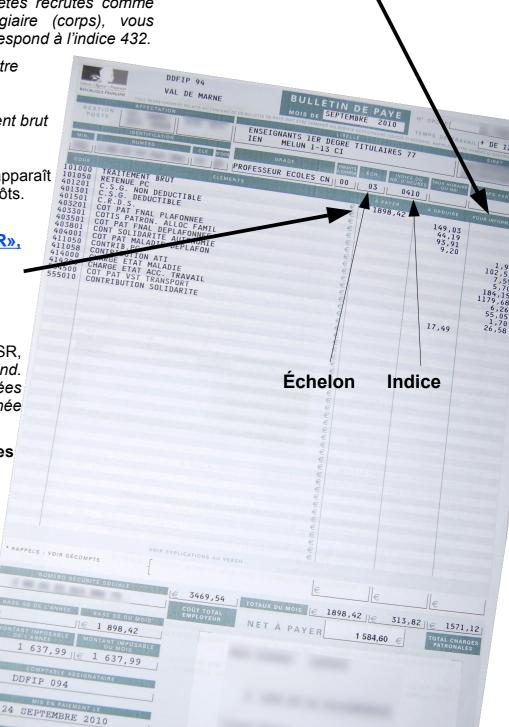
• 1 enfant : 2.29 €

2 enfants: 10,67 € + 3%
du traitement mensuel brut
3 enfants: 15,24 € + 8%
du traitement mensuel brut

Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

# Dans la colonne «POUR INFORMATION»,

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, ...



#### Dans la colonne « A DEDUIRE »,

on trouve:

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 8,49 % du traitement brut depuis le 01/11/12
- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités
- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut ; une partie est déductible des impôts l'autre non
- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut
- **Contribution solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette



Pour les jours de grève ou les congés sans solde, on trouvera noté «Absence non-rémunérée» ou «précompte service non-fait» suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jours non travaillés).

En cas d'absence (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (ZEP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées «Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante» ou «trop-perçu».

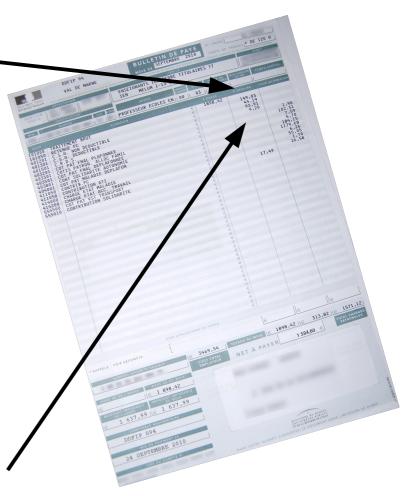
### A quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

Zone 1: + 3% du traitement brut

Zone 2 : + 1% Zone 3 : rien

Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.



#### Nouveauté depuis janvier 2012 :

Le jour de carence : « Précompte jour de carence » (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.

Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette mesure.

La MGEN gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. «Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)» apparaît alors sur le bulletin de salaire.

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit, n'hésitez pas à contacter votre section départementale SNUipp-FSU :

04 90 80 00 01

